

Arrêté temporaire n°26_AT_LBM_0034
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

LE PONT CLOUSEAU

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 22/04/2026 émise par ODEON TP CHEZ SIG-IMAGE demeurant tech Izarbel-2 allée Théodore Monod 64210 BIDART représentée par Monsieur SYLVAIN JUBE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/04/2026 au 19/05/2026 LE PONT CLOUSEAU,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 30/04/2026 et jusqu'au 19/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent LE PONT CLOUSEAU :

- Description des travaux : création de foreaux + chambre Telecom pour fibre
- La circulation est alternée par signaux tricolores KR11 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

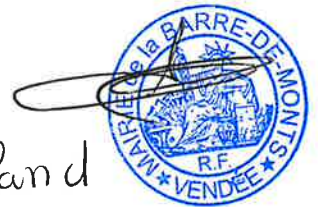
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ODEON TP CHEZ SIG-IMAGE.

Article 3

Maire (La Barre-de-Monts) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Barre-de-Monts, le 28 avril 2026
le Maire,

Bénédicte Rolland



DIFFUSION:

- ODEON TP CHEZ SIG-IMAGE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.